

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL72

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 18

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II. - A l'article 183-2 de la même loi organique, les mots : « de deux » sont remplacés par les mots : « d'un ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis du 24 juin 2013, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a souhaité qu'un décalage soit maintenu entre les délais de tenue des débats d'orientation budgétaire au congrès et aux assemblées de province, dans la mesure où les budgets des provinces dépendent *in fine* des dotations de la Nouvelle-Calédonie.

Afin de permettre au débat d'orientation budgétaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie de rétroagir sur les débats budgétaires aux assemblées de province, le présent amendement prévoit :

- le maintien du délai de deux mois pour l'organisation du débat d'orientation budgétaire au congrès, délai qui est celui aujourd'hui applicable tant en métropole aux communes et départements ;
- le passage à un délai d'un mois pour l'organisation du débat d'orientation budgétaire aux assemblées de province.